



Note de présentation brève et synthétique

BUDGETS PRIMITIFS 2026

I. CONTEXTE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Suite à la fusion de la commune de Gouzangrez avec celle de Commeny au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin est composé de 71 communes réparties en 3 Communautés de Communes :

- CC Vexin Centre avec 33 communes pour 25 701 habitants
- CC Vexin Val de Seine avec 26 communes pour 16 761 habitants
- CC Sausseron Impressionnistes avec 12 communes pour 11 746 habitants.

La population reste stable :

- 2020 : 54 265 habitants
- 2021 : 54 146 habitants
- 2022 : 54 044 habitants
- 2023 : 54 064 habitants
- 2024 : 53 947 habitants
- 2025 : 54 048 habitants
- 2026 : 54 208 habitants

Le SMIRTOM du Vexin est un Syndicat mixte fermé sans fiscalité propre. La levée de l'impôt Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se fait par ses adhérents, les trois Communautés de Communes, EPCI à fiscalité propre.

Les syndicats mixtes fermés (Article L 5711-1 du CGCT) sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Le SMIRTOM du Vexin compte 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe collecte sélective
- Le budget annexe déchèteries

Ce budget 2026 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 19 février 2026 en Assemblée Générale.

Pour l'année 2026, il a été décidé de maintenir le produit attendu par habitant à 135 €.

Ce montant ne correspond pas à ce que chaque habitant paie. Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculé en fonction d'un zonage prévu par les Communautés de Communes, ainsi que des services à l'habitant et surtout de la valeur locative de la propriété de l'habitant.

Depuis 2023, les participations versées par les Communautés de Communes (correspondant au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sont réparties et intégrées sur le budget principal, ainsi que sur les deux budgets annexes.

Auparavant, l'intégralité de la participation versée par les Communautés de Communes était intégrée sur le budget principal, des subventions d'équilibre étaient ensuite versées aux budgets annexes.

II. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal est composé de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du syndicat.

La section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme.

1. Section de fonctionnement

a. *Dépenses et recettes de fonctionnement*

Concernant le SMIRTOM du Vexin, les principales dépenses et recettes du budget principal sont les suivantes :

DÉPENSES	RECETTES
<u>011 – Charges à caractère général :</u> Fournitures, fluides, entretien et réparations véhicules, contrats de prestations de service (collecte et traitement des ordures ménagères), assurances, informatique...	<u>070 – Produit de services :</u> Autres prestations (ici les collectes exceptionnelles)
<u>012 – Charges de personnel</u>	<u>74 – Dotations et participations :</u> Participations des Communautés de Communes (TEOM)
<u>65 – Autres charges de gestion financières :</u> indemnités élus, créances admises en non-valeur...	<u>002 – Excédent antérieur reporté</u>
<u>68 – Dotations amortissements et provisions</u>	
<u>042 – Opérations d'ordre entre section :</u> virement aux recettes d'investissement (amortissement)	

b. *Évolution de la section de fonctionnement*

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses/Recettes		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
TOTAL	3 572 543.00 €	3 942 026.00 €	369 483.00 €	+ 10.00 %

Globalement, la section de fonctionnement du budget principal augmente de 10 % en 2026.

Les principales évolutions de dépenses se concentrent au chapitre 011 (charges à caractère général), en particulier sur les postes relatifs à la collecte des ordures ménagères et des encombrants, ainsi qu'à leur traitement.

En effet, malgré une diminution des tonnages d'ordures ménagères en 2025, le budget primitif 2026 est en augmentation. Ce qui s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération des ordures ménagères (15 € en 2025, 16 € en 2026)
- Les revalorisations tarifaires de collecte du nouveau marché :
 - Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des encombrants
 - Hausse des coûts liés aux services complémentaires (collecte de déchets verts, pré-collectes, collectes supplémentaires d'ordures ménagères)
- L'augmentation du coût de l'incinération des ordures ménagères
- L'augmentation du tonnage de refus de tri ainsi que de leur cout de traitement

Les tonnages demeurant par nature évolutifs et difficilement prévisibles avec une précision absolue, une marge de précaution a été intégrée aux prévisions budgétaires afin de sécuriser l'équilibre financier du service.

Concernant les recettes, la création des deux budgets annexes (Collecte Sélective et Déchèteries) a fait que toutes les recettes liées aux soutiens et reventes de matières n'apparaissent plus sur le budget principal. La principale recette de ce budget est la participation des communautés de communes.

c. Charges de personnel

Tableaux des effectifs						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Titre de poste	Postes ouverts au 01/01/2026	Effectifs au 01/01/2026
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	X	1	0
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	- Responsable administrative - Secrétaire	2	2
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Responsable technique	1	1
	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Ambassadeur de tri	3	3
TOTAL					7	5

En 2025, les dépenses de personnel inscrites au budget prévoyaient un effectif de trois ambassadeurs de tri. Toutefois, la réalisation s'est révélée sensiblement inférieure aux prévisions en raison du départ d'un agent en cours d'année, dont le poste n'a pas été pourvu avant la fin de l'exercice. Cette situation a entraîné une sous-consommation des crédits par rapport au montant initialement inscrit.

Pour 2026, les crédits de personnel inscrits au budget primitif sont en augmentation de 15 % par rapport aux prévisions 2025.

Cette évolution traduit la volonté de consolider et renforcer le service, avec la création envisagée d'un quatrième poste d'ambassadeur de tri. Ce renfort aura pour mission principale de développer les actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers, en ciblant prioritairement la réduction des refus de tri. L'objectif est d'améliorer la qualité des collectes, de diminuer les coûts liés aux refus et d'assurer une continuité plus efficace des actions de terrain.

2. Section d'investissement

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Recettes		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
Budget Principal	1 709 809.29 €	1 713 683.29 €	3 952.72 €	0.002 %

Sur ce budget, il n'est désormais plus prévu de réaliser d'investissement. Les dépenses d'équipement, telles que les achats de bacs, sont imputées au budget annexe « Collecte Sélective », tandis que les travaux relatifs aux déchèteries sont inscrits au budget correspondant.

Les variations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent principalement par l'évolution des amortissements, ceux-ci constituant désormais l'essentiel des mouvements en section d'investissement.

Par ailleurs, une demande est en cours afin de basculer une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, dans l'objectif de dégager des marges de manœuvre financières et de contribuer au financement des futurs projets du syndicat.

III. BUDGET ANNEXE COLLECTE SÉLECTIVE

Tout comme le budget principal, le budget annexe Collecte Sélective est composé de deux sections :

- La section d'exploitation
- La section d'investissement

Cette différence s'explique par le fait que ce budget est à caractère industriel et commercial (lié à la revente des matières), il est ainsi soumis à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la collecte et au traitement des déchets issus du tri.

La section d'investissement est liée aux projets du syndicat concernant le tri à moyen et à long terme.

1. Section d'exploitation :

a. Dépenses et recettes d'exploitation

Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation du budget annexe Collecte Sélective sont les suivantes :

DÉPENSES	RECETTES
<u>011 – Charges à caractère général :</u> Fournitures, contrats de prestations de service (collecte et traitement des déchets issus de la collecte sélective), études et recherches (biodéchets)...	<u>070 – Produit de services :</u> Il s'agit ici des recettes liées aux reventes de matières et aux soutiens CITEO
<u>65 – Autres charges de gestion financières :</u> reliquats de TVA	<u>74 – Dotations et participations :</u> Participations des Communautés de Communes (TEOM) et subvention
<u>67 – Charges exceptionnelles :</u> Annulation de titres passées sur l'exercice précédent	<u>78 – Reprises amortissements et provisions</u>
<u>042 – Opérations d'ordre entre section :</u> virement aux recettes d'investissement (amortissement)	<u>042 – Opérations d'ordre entre section :</u> virement aux dépenses d'investissement (amortissement des subventions touchées par le syndicat)
	<u>002 – Excédent antérieur reporté</u>

b. Évolution de la section d'exploitation

	EXPLOITATION			
	Dépenses/Recettes		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
TOTAL	2 714 158.31 €	2 696 793.25 €	- 17 365.06 €	- 0.01 %

Les dépenses d'exploitation du budget « Collecte Sélective » s'élèvent à 2 696 793,25 € au budget primitif 2026, contre 2 714 158,31 € au budget primitif 2025, soit une légère diminution de 17 365,06 €. Globalement, le niveau des crédits demeure stable.

Cette stabilité s'explique notamment par les conditions tarifaires du nouveau marché, qui permettent de maintenir les dépenses à un niveau maîtrisé, en particulier pour la collecte des emballages et papiers dont le prix à la tonne diminue. Les tarifs appliqués par le centre de tri demeurent également inchangés, ce qui contribue à contenir l'évolution des charges.

Pour 2026, les crédits sont inscrits dans une logique de prudence. La mise en œuvre de la nouvelle collecte des biodéchets génère en effet une incertitude quant aux tonnages qui seront effectivement présentés à la collecte. À cela s'ajoute une variabilité possible des volumes d'emballages, de papiers et de verre, susceptibles d'évoluer en fonction des comportements des usagers.

Les recettes d'exploitation sont inscrites en légère diminution par rapport à ce qui était prévu en 2025.

En 2024, une erreur d'affectation des tonnages par le centre de tri a conduit à percevoir des recettes de reventes de matières (plastique, carton, acier, papier...) supérieures à ce qu'elles auraient dû être. Pour compenser, aucune vente de matière n'a été réalisée sur les trois premiers trimestre 2025, ce qui a entraîné un niveau de recettes particulièrement faible.

Les prévisions 2026 ont donc été établies avec prudence sur la base d'une moyenne des deux derniers exercices, afin de lisser ces variations exceptionnelles et de retenir une estimation plus représentative des recettes.

2. Section d'investissement

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses/Recettes		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
Budget Collecte Sélective	872 284.23 €	997 638.36 € (811 510.37 € + 186 127.99 € de Reste à réaliser)	125 354.13 €	15 %

La section d'investissement de ce budget augmente de 15 % en 2026.

Cette évolution repose tout d'abord sur un constat financier favorable, marqué par une augmentation de l'excédent de clôture 2025, qui contribue à renforcer les capacités d'investissement du budget annexe. Elle intègre également un volume significatif de restes à réaliser correspondant à des opérations engagées en 2025 et reportées sur 2026, notamment l'achat de points d'apport volontaire (PAV) verre, l'acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets ainsi que l'achat de bacs (remplacement de bac endommagés, dotation de nouvelles habitations...).

L'augmentation des amortissements liés aux investissements réalisés génère des recettes supplémentaires en section d'investissement, contribuant ainsi à l'équilibre du budget.

Le syndicat souhaite poursuivre sa politique d'investissement en continuant l'acquisition de nouveaux bacs afin de maintenir et renouveler le parc existant, et en densifiant le réseau de points d'apport volontaire sur le territoire pour améliorer la qualité du service rendu.

IV. BUDGET ANNEXE DÉCHÈTERIES

Tout comme le budget annexe Collecte Sélective, le budget Déchèteries est composé de deux sections :

- La section d'exploitation
- La section d'investissement

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion des déchèteries du SMIRTOM du Vexin. Cela comprend la gestion des déchèteries, l'évacuation des déchets et leurs traitements.

La section d'investissement est liée aux projets du syndicat concernant les déchèteries à moyen et à long terme (amélioration des déchèteries...).

1. Section d'exploitation :

a. *Dépenses et recettes d'exploitation*

DÉPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général : Fournitures, contrats de prestations de service (gestion, évacuation et traitement des déchets déposés en déchèterie), entretien, réparation, et maintenance (espace verts, compacteurs...), accès aux déchèteries extérieures pour certaines communes...	070 – Produit de services : Il s'agit ici des recettes liées aux reventes de matières déposées en déchèterie ainsi que des locations de bennes proposées aux particuliers
65 – <u>Autres charges de gestion financières</u> : reliquats de TVA	74 – <u>Dotations et participations</u> : Participations des Communautés de Communes (TEOM) Participation CU GPSEO (accès déchèterie de Vigny) Compensation financière DEEE
66 – <u>Charges financières</u> : Intérêts réglés à l'échéance (emprunt pour la nouvelle déchèterie de Vigny)	78 – <u>Reprises amortissements et provisions</u>
68 – <u>Dotations amortissements et provisions</u>	
042 – <u>Opérations d'ordre entre section</u> : virement aux recettes d'investissement (amortissement)	042 – <u>Opérations d'ordre entre section</u> : virement aux dépenses d'investissement (amortissement des subventions touchées par le syndicat)
	002 – <u>Excédent antérieur reporté</u>

b. *Évolution de la section d'exploitation*

	EXPLOITATION			
	Dépenses		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
TOTAL	3 395 129.57 €	4 059 501.58 €	664 372.01 €	20.00 %

Le montant total des dépenses de la section d'exploitation s'établit à 4 059 501,58 € au BP 2026 contre 3 395 129,57 € au BP 2025, soit une augmentation de 664 372,01 € (+20 %).

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges liées à l'exploitation des déchèteries et au traitement des déchets. Les tonnages d'encombrants demeurent très élevés ces deux dernières années et les tonnages de gravats sont en augmentation. Ces deux flux génèrent des coûts de traitement importants et sont soumis à une TGAP en augmentation. S'y ajoute la hausse des prix du transport et du traitement des autres flux de déchets, liée aux indices de révision trimestrielle du marché d'exploitation des déchèteries.

Les tonnages demeurant par nature évolutifs et difficilement prévisibles avec une précision absolue, une marge de précaution a été intégrée aux prévisions budgétaires afin de sécuriser l'équilibre financier du service.

Par ailleurs, le territoire du SMIRTOM du Vexin étant étendu, certaines communes ont accès à des déchèteries extérieures au syndicat via convention. La CA Cergy Pontoise n'a pas demandé le règlement de l'accès à ses déchèteries pour les années 2024 et 2025. Les dépenses ont été estimées entre 400 000 € et 500 000 € pour ces deux exercices et ont été prévues au budget primitif 2026, ce qui pèse significativement sur l'évolution budgétaire.

Un virement de 320 000 € vers la section d'investissement est également prévu afin de provisionner les futurs travaux qui devront être réalisés dans les déchèteries du SMIRTOM du Vexin.

En recettes, les produits issus de la revente des matériaux ont été légèrement revus à la baisse, les prix de reprise, notamment de la ferraille, restant bas. Les recettes liées à l'accès des artisans en déchèterie progressent légèrement mais demeurent limitées. Une réflexion devra être menée sur l'évolution des modalités d'accès aux déchèteries, susceptibles d'avoir un impact financier pour le syndicat.

2. Section d'investissement

	Investissement			
	Dépenses/Recettes		Résultat	
	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
TOTAL	810 495.24 €	796 490.44 €	- 14 004.80 €	0.02 %

La section d'investissement de ce budget reste constante en 2026.

En dépenses, les crédits inscrits correspondent principalement au remboursement de l'emprunt contracté pour la transformation du centre de tri de Vigny en déchèterie, ainsi qu'aux enveloppes prévues pour les travaux d'amélioration à réaliser dans les déchèteries du SMIRTOM du Vexin.

En recettes, la section est alimentée par les dotations aux amortissements, le virement en provenance de la section de fonctionnement destiné à provisionner les investissements, ainsi que par l'excédent de clôture, en légère progression, permettant d'assurer l'équilibre de la section.

V. DETTE

À ce jour, le SMIRTOM du Vexin n'a contracté qu'un unique emprunt. Il a permis de financer une partie des travaux de la nouvelle déchèterie de Vigny.

Montant :	750 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux fixe :	0.93 %
Total intérêts :	72 780.08 €
Amortissement du capital :	Progressif (échéances constantes)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	750 €

Le SMIRTOM a reçu l'intégralité des fonds le 16 octobre 2019 (délibération 26/19 du 27/06/2019 et signature le 17/07/2019).

Au 1^{er} janvier 2026 (paiement trimestriel), il restait 539 440.67 € à rembourser.